

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise : EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Produit : Doyen Automobility

Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance, tant pour le véhicule assuré que pour les occupants immobilisés, en cas d'une panne, un accident, vandalisme ou vol du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le dépannage et remorquage du véhicule au garage le plus proche de la marque ou, si le véhicule ne peut pas être réparé le même jour, à un autre garage si la marque n'a pas de garage dans les 100 km ;
- ✓ L'envoi des pièces détachées pour la réparation si le garagiste ne les trouve pas dans sa région ;
- ✓ Rapatriement d'un véhicule immobilisé pendant plus de 2 heures en Belgique ou plus de 5 jours à l'étranger à un garage de votre choix en Belgique. Si vous préférez la réparation sur place sans en attendre la fin, nous vous fournissons un titre de transport vous permettant d'aller chercher votre véhicule réparé. Si nécessaire nous vous payons une nuit d'hôtel pour une valeur de 62 EUR ;
- ✓ Récupération du véhicule retrouvé après un vol ;
- ✓ Chauffeur de remplacement si le conducteur n'est plus capable de conduire le véhicule pendant plus de 48 heures ;
- ✓ Hébergement ou transport dans l'attente des réparations à concurrence de 200 EUR par conducteur et de 100 EUR par passager assuré ;
- ✓ Transport et/ou rapatriement des occupants du véhicule immobilisé pendant plus de 2 heures en Belgique ou plus de 5 jours à l'étranger à leur domicile ou au garage auquel la voiture est transportée. Si vous choisissez de continuer votre voyage, nous contribuons un montant de 250 EUR et organisons votre retour à la maison ;
- ✓ Transport/rapatriement d'un blessé ;
- ✓ Nous vous avançons de l'argent à l'étranger en cas de sinistre, honoraires d'un avocat ou caution jusqu'à 12.500 EUR ;

OPTION Automobility Plus : mise à disposition d'une voiture de remplacement uniquement en Belgique

Qui est assuré ?

- ✓ Le preneur d'assurance
- ✓ Les occupants de la voiture assuré
- ✓ Tous ces personnes doivent être domicilié en Belgique u le Grand-Duché de Luxembourg

**Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout ce qui n'est pas explicitement couvert dans les conditions générales ;
- ✗ Les faits découlant des suites de terrorisme, accidents nucléaires ou par conséquence de l'usage d'alcool ;
- ✗ Les incidents ou accidents survenus au cours d'épreuves motorisées ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule pour des opérations d'entretien ;
- ✗ Les frais de carburant, de lubrifiants et de péage ;
- ✗ Les véhicules dont la MMA excède les 3,5 tonnes ;
- ✗ Les motocyclettes de moins de 125 cm³ ;
- ✗ Les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises ;
- ✗ Les véhicules avec plaque d'immatriculation commerciale ou d'essai, les véhicules affectés au transport commercial de personnes ou de marchandises, les taxis, ambulances, auto-écoles, corbillards, les véhicules destinés à être donnés en location (leasing et renting) ;
- ✗ Accidents liés aux forces de la nature (tremblements de terre, inondations, catastrophes naturelles, etc.) ;
- ✗ Non-réparation d'un véhicule (p. ex. batterie défectueuse) après notre première intervention.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont ci-dessous énumérées les principales exclusions à la couverture. Vous devez vous aux conditions générales pour avoir une liste exhaustive des exclusions de garantie.

Les principales exclusions communes aux garanties d'assurances et d'assistance :

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur une voie carrossable ou dans un garage ;
- ! Si le dépannage-remorquage n'a pas été organisé par nos soins, nous vous en remboursons les frais à concurrence de max. 250 EUR ttc. (à l'exclusion des frais de signalisation).



Où suis- je couvert ?

- ✓ Les garanties de la présente Police s'appliquent aux pays suivants : Allemagne - Andorre - Autriche - Baléares - Belgique - Biélorussie - Bosnie-Herzégovine - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne sauf Canaries, Ceuta et Melilla - Estonie - Finlande - France sauf outre-mer - Gibraltar - Grèce + îles - Hongrie - Irlande - Italie + îles - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Macédoine - Monaco - Malte - Monténégro - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal sauf Açores et Madère - Roumanie - Royaume-Uni - Russie (Fédération de) (partie européenne) - Saint-Marin - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suède - Suisse - Tchèque (République) - Turquie (partie européenne) - Ukraine, sauf dans les pays qui sont mentionnés dans les conditions générales et les pays en état de guerre (civile) ou les pays où la sécurité est tellement précaire qu'il est impossible de donner de l'assistance.



Quelles sont mes obligations ?

Engagements à la souscription :

- nous donner des informations honnêtes, précises et complètes.

Engagements pendant la durée du contrat :

- nous informer de tout changement au risque assuré (p. ex. nombre de véhicules assurés,...).

Engagements lors d'un sinistre :

- nous consulter le plus rapidement possible et avant de prendre des mesures en relation avec le sinistre ;
- nous informer des garanties qui assurent la totalité ou une partie des risques chez un autre assureur ;
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis ;
- nous céder les titres de transport que vous n'avez pas utilisés lorsque nous avons pris en charge votre rapatriement ;
- réparer la cause du dépannage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement peut être effectué par virement, carte bancaire ou carte de crédit



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le jour où le preneur d'assurance a souscrit et payé le contrat d'assistance. La durée du contrat est de 1 an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives de 1 an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis- je résilier le contrat ?

La convention a une durée d'un an et, sauf opposition de l'une des parties, elle est reconduite tacitement pour des périodes successives d'un an. Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au moins deux mois avant la date d'échéance annuelle. En tant que preneur d'assurance-consommateur, vous pouvez également résilier votre police dès qu'elle a couru pendant au moins un an, sous réserve d'un délai de préavis de deux mois. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant la lettre de résiliation contre récépissé